

## PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 4 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-huit septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjointe,  
Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Emilie GAGLILOLO, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Pierre BRANCATO Jean-François PIOVESANA, Daniel DIB.

**PROCURATIONS** : Pierre BRANCATO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Daniel DIB qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadège ISOARDO

Monsieur le Maire procède à l'appel. Il indique que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Emilie GAGLILOLO en qualité de secrétaire de séance. La proposition est validée à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

<b>Administration Générale</b>	
1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023	Emmanuel DELMOTTE
<b>Finances</b>	
2. Décision modificative n°2	Christian GORACCI
3. Admission en non-valeur	
4. Demande de fonds de concours auprès de la CASA – panneaux photovoltaïques	Jean-François PIOVESANA
5. Demande de subvention auprès de la Région – panneaux photovoltaïques	
<b>Culture</b>	
6. Demande de subvention auprès du Département pour la sécurisation des fêtes	Martine LIPUMA
7. Demande de subvention auprès du Département projet culturel Concerts de poche	
8. Demande de subvention auprès du Département projet culturel Châteauneuf sous les étoiles	
9. Demande de subvention auprès du Département pour la fête agricole de Notre Dame du Brusç	
10. Tarification des livres d'occasion	
<b>Ressources Humaines</b>	
11. Modification du tableau des effectifs	Emmanuel DELMOTTE
12. Recensement de la population - nomination d'un coordonnateur communal, recrutement et rémunération des agents recenseurs	
<b>Foncier</b>	
13. Convention de partenariat opération bail réel solidaire	Emmanuel DELMOTTE
<b>Juridique</b>	
14. Modification des délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire	Emmanuel DELMOTTE
15. Convention entre la commune de Châteauneuf et Météo-France	
16. Rapport d'activité du Golf de la Grande Bastide	Emmanuel DELMOTTE
17. Compte-Rendu d'Activité de la concession GRDF	

Monsieur le Maire propose de retirer la question n°3 de l'ordre du jour. Cette proposition est adoptée.

Il est procédé à l'examen des projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour.

**N°32/2023 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023**

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées locales et contiendra « la date et l'heure de la séance, les noms du présidents, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ».

Il sera désormais signé par le Maire et le secrétaire de séance et sera « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la mairie. Seule la liste des délibérations examinées sera affichée sous huitaine.

Cette ordonnance est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

*Adopté à l'unanimité*

**N°33/2023 : BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur Christian GORACCI, Adjoint aux Finances, Rapporteur, expose au Conseil Municipal, dans le cadre de l'ajustement du budget primitif 2023, les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Libellé	DÉPENSES		RECETTES	
			+	-	+	-
65	6541	Admission en non-valeur	10 786.00			
67	673	Annulation sur exercice antérieur	25 000.00			
68	6817	Dotations pour dépréciations		35 786.00		
		<b>TOTAUX</b>	<b>35 786.00</b>	<b>35 786.00</b>		

PREP  
2023

INVESTISSEMENT			DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre	Article	Libellé				
			+	-	+	-
024	024	Produits de cessions			300 000.00	
041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles			29 535.12	
041	2313	Constructions (Travaux clocher)	29 535.12			
041	2121	Plantations d'arbres et arbustes	39 232.28			
041	2128	Autres agencements et aménagements			39 232.28	
21	21534	Réseaux d'électrification	30 000.00			
21	215738	Autre matériel et outillage de voirie	20 000.00			
21	2188	Autres immos corporelles	50 000.00			
23	2313	Immo. en cours	200 000.00			
<b>TOTAUX</b>			<b>368 767.40</b>		<b>368 767.40</b>	

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint aux Finances, Rapporteur, entendu, et après en avoir délibéré : **ADOPTE** la décision modificative présentée ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité*

**N°34/2023 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CASA – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

*Arrivée de Monsieur Jean-François PIOVESANA et Monsieur Pierre BRANCATO à 18h45 durant la présentation du rapport n°4.*

Monsieur PIOVESANA, Adjoint à l'urbanisme et au développement durable, Rapporteur, rappelle que la commune développe depuis quelques années un projet de résilience du territoire au travers du son projet alimentaire qui a obtenu une reconnaissance nationale en 2021, et souhaite aujourd'hui orienter son projet vers une autoconsommation collective en électricité.

Un projet de pose de panneaux photovoltaïques (250m<sup>2</sup>) sur la toiture d'un équipement public est en cours, permettant de produire de couvrir 26% des besoins en électricité de l'ensemble des bâtiments publics communaux.

Une association dénommée « Châteauneuf énergie » a été spécialement créée pour ce projet en mai 2021, permettant de donner une existence juridique à cette boucle d'autoconsommation collective, préfigurative d'une démarche d'une communauté énergétique renouvelable.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

**Dépenses**

Etudes	35 721,70 € HT
Investissement Coût d'installation des panneaux :	205 605.33 € HT
<b>Total :</b>	<b>241 327.03 € HT</b>

## Recettes

Fonds de concours CASA : 25%  
Région : 30%  
Autofinancement : 45%  
**Total :**

60 331,76€
72 398,11 €
108 597,16 €
<b>241 327,03 €</b>

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint à l'urbanisme et au développement durable, Rapporteur, entendu, et après en avoir délibéré :

**SOLLICITE** une subvention la plus large possible auprès de la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis pour le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment public du Plantier.

*Adopté à l'unanimité*

### N°35/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur PIOVESANA, Adjoint à l'urbanisme et au développement durable, Rapporteur, rappelle que la commune développe depuis quelques années un projet de résilience du territoire au travers du son projet alimentaire qui a obtenu une reconnaissance nationale en 2021, et souhaite aujourd'hui orienter son projet vers une autoconsommation collective en électricité.

Un projet de pose de panneaux photovoltaïques (250m<sup>2</sup>) sur la toiture d'un équipement public est en cours, permettant de produire de couvrir 26% des besoins en électricité de l'ensemble des bâtiments publics communaux.

Une association dénommée « Châteauneuf énergie » a été spécialement créée pour ce projet en mai 2021, permettant de donner une existence juridique à cette boucle d'autoconsommation collective, préfigurative d'une démarche d'une communauté énergétique renouvelable.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

#### Dépenses

Etudes	35 721,70 € HT
Investissement Coût d'installation des panneaux :	205 605,33 € HT
<b>Total :</b>	<b>241 327,03 € HT</b>

#### Recettes

Fonds de concours CASA : 25%	60 331,76€
Région : 30%	72 398,11 €
Autofinancement : 45%	108 597,16 €
<b>Total :</b>	<b>241 327,03 €</b>

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint à l'urbanisme et au développement durable, Rapporteur, entendu, et après en avoir délibéré :

**SOLLICITE** une subvention la plus large possible auprès de la Région Provence-Alpes-Côte-d'azur pour le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment public du Plantier.

*Adopté à l'unanimité*

### N°36/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT RELATIVE A LA SECURISATION DE FETES TRADITIONNELLES POUR L'ANNEE 2023

Madame Martine Lipuma, Adjointe à la Culture, Rapporteur, informe le Conseil Municipal que le Département des Alpes Maritimes subventionne, à hauteur de 70%, les dépenses annuelles engagées par les Communes pour la sécurisation des fêtes traditionnelles.

Elle précise que les collectivités territoriales sont dans l'obligation d'accentuer la sécurité de leurs manifestations, à la demande des forces de l'ordre et compte tenu du niveau Vigipirate actuel fixé par le Préfet.

Les manifestations communales traditionnelles concernées par un renforcement de la sécurité sont les suivantes pour l'année 2023 :

- Le Festival Châteauneuf sous les étoiles 24, 25 juin, 28 et 30 juin 2023 : 1200 euros
- Les soirées estivales : 5, 6, 7, 8, 13, 19, 22, 24, juillet 2023 : 2400 euros
- La fête de la Courge prévue le 15 octobre : 3500 euros
- Le marché de Noël prévu le 26 novembre : 1000 euros

Elle propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter le concours du Conseil Départemental dans les dépenses engagées au titre de la sécurisation de ces festivités.

Le plan de financement s'établit comme suit :

#### **DEPENSES**

Coût des frais de sécurité	8100,00 €
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental (70%)	5670,00 €
Part communale HT	2430,00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjointe à la Culture Rapporteur, entendu, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le plan de financement établi ci-dessus ;

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental la plus large possible, si possible à hauteur de 70 % du coût de l'opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°37/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR PROJET CULTUREL CONCERTS DE POCHE 2024**

Depuis 2015 et le début du projet des CONCERTS DE POCHE, la commune a sollicité le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention culturelle.

La Commune a obtenu en 2023 une subvention de 7000 Euros pour ce projet.

Après avoir remercié le Conseil départemental pour son soutien dans cette action culturelle, Madame Martine LIPUMA, Adjointe à la Culture, se propose pour l'édition 2024, de solliciter de nouveau cette subvention du conseil départemental.

Lors de ces concerts, des places gratuites sont réservées aux enfants mais également aux résidents du Foyer pour adultes handicapés. Une vingtaine de résidents est venu à chaque concert et a notamment permis à ces personnes n'ayant pas chance de partir en vacances dans leur famille de venir découvrir et partager la musique.

Elle rappelle que les six premières éditions du projet CONCERTS DE POCHE furent un succès aussi bien artistiquement (avec la venue de Jean-François ZYGEL, Nemanja RADULOVIC, Thomas ENHCO et Vassilena SERAFIMOVA, en 2018 l'ensemble SIRBA, Thomas et Romain LELEU et Félicien BRUT en 2019, le quatuor MODIGLIANI en 2020, le Trio Fidelio en 2022, Vassilena SERAFIMOVA et le quatuor Ardeo en 2023) qu'humainement avec les retours positifs des ateliers organisés en amont du concert.

Cette démarche a fait participer aussi bien les enfants de l'école, que les pensionnaires des maisons de retraite ou ceux du Foyer Riou. Cet évènement a été relayé largement par la presse et par la radio.

Vu le succès de ce projet et l'importance du lien social qu'il crée, la commune a décidé de le faire perdurer en 2024, toujours en partenariat avec les Concerts de Poche, et toujours avec le même objectif : faire venir à la musique classique un nouveau public, faire découvrir aux enfants et aux personnes âgées des concerts auxquels ils n'auraient peut-être pas la possibilité d'assister (des concerts qui ne se jouent que dans des grandes salles, loin de chez eux, et surtout à des tarifs trop élevés pour eux).

Nous renouvelons pour 2024 cette demande de subvention au Conseil Départemental, pour les CONCERTS DE POCHE.

Le choix des artistes qui viendront en 2024 n'est pas encore définitif mais il s'agira d'artistes de renommée internationale et ce sera une chance pour notre commune de les accueillir.

Le plan de financement pour ce projet phare de la politique culturelle de la commune, s'élèvera à 15.000 Euros pour les concerts de Poche.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjointe à la Culture Rapporteur, entendu, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.

**SOLLICITE** une subvention la plus large possible auprès du Conseil Départemental afin de mener à terme ce projet culturel.

**APPROUVE** cette demande de subvention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.

*Adopté à l'unanimité*

**N°38/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR PROJET CULTUREL 2024  
« CHATEAUNEUF SOUS LES ETOILES »**

Le Festival « CHATEAUNEUF SOUS LES ETOILES » est né en 2016 dans la continuité des CONCERTS DE POCHE.

La Commune a obtenu en 2023 une subvention de 7000 Euros pour ce projet.

Après avoir remercié le Conseil départemental pour son soutien dans cette action culturelle, Madame Martine LIPUMA, Adjointe à la Culture, se propose pour l'édition 2024, de solliciter de nouveau cette subvention auprès du conseil départemental, pour ce Festival qui se déroule l'été dans le cadre de l'oliveraie de Notre Dame du Brusç et qui permet, dans la suite des CONCERT DE POCHE, de découvrir de grands artistes internationaux de la musique classique ou du jazz en conservant l'idée directrice de ces projets culturels : amener un nouveau public à la musique.

Lors de ces concerts des places gratuites, sont réservées aux enfants mais également aux résidents du Foyer pour adultes handicapés. Une vingtaine de résidents est venu à chaque concert et a notamment permis à ces personnes n'ayant pas chance de partir en vacances dans leur famille de venir découvrir et partager la musique.

Vu le succès de ce projet et l'importance du lien social qu'il créé, la commune a décidé de le faire perdurer en 2024.

Nous avons reçu dans le cadre de ce Festival « sous les étoiles » des musiciens internationaux tels que Nemanja RADULOVIC et les Trilles du Diable, Richard GALLIANO, Simon GHRAICHY, Camille THOMAS et Laure FAVRE-KAHN, l'ensemble SIRBA OCTET, Romain LELEU et son sextet, Félicien BRUT et Thibaut GARCIA, le Duo père et fils Henri et Victor DEMARQUETTE, Thibault CAUVIN.

Nous renouvelons pour 2024 cette demande de subvention au Conseil Départemental, pour le Festival « CHATEAUNEUF SOUS LES ETOILES ».

Le choix des artistes qui viendront en 2024 sur la scène du Brusç est en cours de finalisation.

Le plan de financement pour ce projet phare de la politique culturelle de la commune, s'élèvera à 30.000 euros pour le Festival Châteauneuf sous les Etoiles.

La demande de subvention de 30 % auprès du Conseil Départemental s'élèvera à 9.000 euros.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjointe à la Culture Rapporteur, entendu, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.

**SOLLICITE** une subvention de 30% auprès du Conseil Départemental afin de mener à terme ce projet culturel.

**APPROUVE** cette demande de subvention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.

*Adopté à l'unanimité*

P A S T O R A L E

1 5 0 5

<b>N°39/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA FETE AGRICOLE ET PASTORALE DE NOTRE DAME DU BRUSC 2024</b>
---

Madame Martine Lipuma, adjointe à la culture, informe le Conseil Municipal que la prochaine Fête Agricole instaurée depuis plus de 30 ans doit avoir lieu le dimanche 5 mai 2024 si les conditions sanitaires le permettent.

Comme à l'accoutumée, une cinquantaine de producteurs, artisans ou artistes exposeront sur le site :

Exposition et vente des produits du terroir : légumes, vins, huiles, pâtes d'olive, miel, fromages, volailles, pois chiches, huile de colza, huile de cameline ...

Exposition et vente de produits dérivés des produits de la ferme : confitures, socca,

Vente de fougassettes, spécialité de Grasse

Vente de produits artisanaux : dentelles, linge brodé, ...

Vente d'objets en bois d'Olivier par producteurs...

Démonstration de traite d'une vache et fabrication de beurre ;

Démonstration de traite d'une chèvre avec dégustation du lait, fabrication de glaces artisanales à partir du

lait de chèvre, fabrication de savons à partir de lait d'ânesse...

Démonstration de chiens de troupeau...

Animations l'après-midi ;

Etc. ...

Le plan de financement s'établit comme suit :

**DEPENSES**

Location du chapiteau	4.000 €
Animations de l'après-midi	2.000 €
Animation sonore pour la journée	600 €
La Chèvrerie du Bois d'Amont	400 €
Divers (décorations fleurs apéritif..)	1.200 €
Total	8.200 €

**RECETTES**

Département	4.000 €
Commune	4.200 €
Total	8.200 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjointe à la Culture Rapporteur, entendu, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le principe de la Fête Agricole 2024 ;

**APPROUVE** le plan de financement établi ci-dessus ;

**SOLLICITE** une subvention auprès du Département la plus large possible, si possible à hauteur de 4.000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.

*Adopté à l'unanimité*

<b>N°40/2023 : TARIFICATION DES LIVRES D'OCCASION</b>
---

Madame Martine LIPUMA, Adjointe aux Affaires Culturelles, rapporteur, rappelle qu'en vue de l'installation de la médiathèque 3ème lieu dans ses nouveaux locaux, la bibliothèque clarifie ses collections pour sa prochaine intégration.

Pour promouvoir la lecture publique auprès de tous les publics, elle proposera ses livres à la vente de 1 à 7€ répartis comme suit :

Albums jeunesse : 5€

Romans jeunes, BD et documentaires, vieux albums : de 2€ à 3€

Magazines : 1€

Romans adultes et livres policiers : 3€

Gros caractères : 4€

Bandes dessinées adultes : 7€

La vente des livres pourra intervenir à l'occasion de manifestations communales ou bien au sein du futur site d'installation de la future Médiathèque.

Les invendus pourront être donnés à l'association des amis de la bibliothèque ou bien au partenaire Ammareal, entreprise éco-citoyenne de vente de livres d'occasion à prix accessibles.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjointe à la Culture Rapporteur, entendu, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la tarification des livres d'occasion telles que définie ci-dessus ;

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°41/2023 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'adapter régulièrement le tableau des effectifs en fonction des besoins de la Commune, mais également en fonction des **possibilités d'avancement de grade à l'ancienneté**.

Les possibilités d'avancement de grade font apparaître la nécessité de supprimer :

- Trois postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

de créer :

- trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Une fois ces postes créés, le Maire a la possibilité de procéder aux avancements de grade par voie d'arrêté.

La modification du tableau des effectifs entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

**DECIDE DE SUPPRIMER** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, trois postes d'adjoint technique territorial à temps complet et un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**DECIDE DE CREER** à compter de cette même date, trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**PRECISE** que les crédits pour pourvoir ces postes sont prévus au budget de l'exercice.

*Adopté à l'unanimité*

**N°42/2023 : RECENSEMENT DE LA POPULATION – NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET AUTORISATION DE RECRUTER HUIT AGENTS RECENSEURS POUR L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE L'ANNEE 2024**

La période de l'enquête de recensement de la population débutera le 18 janvier 2024 pour se terminer le 17 février 2024. Aussi, il convient de procéder à la désignation du coordonnateur de l'enquête et de recruter huit agents recenseurs pour accomplir les missions dévolues aux agents recenseurs.

Le coordonnateur de l'enquête est l'interlocuteur de l'INSEE pendant ladite période de recensement. Il met en place la logistique, la communication relative au recensement et assure l'encadrement des agents recenseurs. Le coordonnateur est un agent communal désigné par arrêté de Monsieur le Maire.

Les agents recenseurs au nombre de huit, doivent respecter le secret professionnel et veiller à la stricte confidentialité des données qu'ils recueillent. Ils sont chargés de remplir les feuilles de logement recensant les caractéristiques du logement.

Pour cette tâche, ils seront rémunérés sur un système à la feuille y compris quand celle-ci est retournée par informatique) avec les montants suivants :

Séance de formation :	35 € la séance
Feuille de logement remplie :	1,20 € la feuille
Bulletin individuel rempli :	1,70 € le bulletin
Feuille d'adresse collective remplie :	1,15 € le bulletin
Déplacements :	forfait de 120€

Le coordonnateur communal et son suppléant seront rémunérés en heures supplémentaires, et non sous la forme d'une décharge de fonction.

Pour information complémentaire, l'Etat versera une dotation compensatoire à la Commune de 6 863 euros pour ce travail réalisé en lien avec l'INSEE.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer le coordonnateur communal et son suppléant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter par arrêté huit agents recenseurs.

**APPROUVE** les modalités de rémunérations ci-dessus proposées.

**PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune ;

**CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

**N°43/2023 : ENCADREMENT DE LA COMMERCIALISATION ET DE L'OCCUPATION D'UN PROGRAMME DE 3 LOGEMENTS EN BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS) - "BELLA VITA" - 605 ROUTE DE GRASSE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CASA, LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF, L'OPERATEUR SAS BELLA VITA ET L'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE "ERILIA"**

**Vu** les articles L. 255-1 et suivants et R. 255-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation définissant le cadre légal du Bail Réel Solidaire (BRS) ;

**Vu** la loi ALUR du 24 mars 2014, portant création des « Organismes de Foncier Solidaire » (OFS) ;

**Vu** la loi du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, portant création du Bail Réel Solidaire (BRS) ;

**Vu** la délibération n° CC.2011.072 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2011 portant sur le principe de partenariat avec les opérateurs publics ou privés pour la production de logements en accession à la propriété ;

**Vu** la délibération n° CC.2019.163 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2019 approuvant la mise en place du 3ème PLH 2020-2025 sur le territoire de la CASA ;

PREF 03  
21 12 22

**Vu** la délibération n° CC.2020.006 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 déléguant au Bureau Communautaire le soin d'approuver les conventions de partenariat pour la réalisation de logements en accession encadrée, accession sociale et en Bail Réel Solidaire, avec les opérateurs publics ou privés, ainsi que leurs avenants ;

**Vu** la délibération n° CC.2022.272 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2022 définissant les nouvelles modalités de mise en œuvre des dispositifs d'accession sociale et encadrée à la propriété sur le territoire de la CASA ainsi que les termes des conventions-types pour la réalisation des opérations en PSLA, BRS et en accession encadrée ;

Conformément aux fiches actions n°9 et n°10 de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a souhaité maintenir et accentuer sa politique de développement en matière d'accession sociale et encadrée à la propriété, permettant une diversification de l'offre de logements et une fluidification du parcours résidentiel.

La Commune de Châteauneuf mène par ailleurs une politique forte en faveur de l'accession à prix maîtrisés, afin de favoriser le parcours résidentiel de ses habitants. En effet, dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de Châteauneuf a identifié des périmètres sur lesquels les projets immobiliers devront consacrer 35 % de leur surface de plancher à du logement social répondant aux critères définis dans le cadre du PLH de la CASA.

Le projet présenté concerne la construction d'un ensemble immobilier de 28 logements dont 11 logements locatifs sociaux, 14 logements libres et 3 logements en accession sociale (Bail Réel Solidaire) situé au 605, route de Grasse à Châteauneuf.

La partie du programme en accession sociale est composée 3 logements réalisés en Bail Réel Solidaire (BRS) par l'opérateur la SAS BELLA VITA et l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) « ERILIA ».

Le présent rapport concerne l'encadrement de la commercialisation et de l'occupation des 3 logements en BRS.

Les logements en BRS sont destinés à des personnes physiques respectant les plafonds de ressources BRS, ayant vocation à occuper le bien en résidence principale et n'ayant pas été propriétaires de leur résidence principale au cours des deux dernières années, sauf exception.

Les logements sont fléchés prioritairement à destination de ménages qui vivent et/ou travaillent sur le territoire de la commune de Châteauneuf et plus largement sur celui de la CASA et dont les revenus ne leur permettent pas d'acquérir de logements correspondant à leurs besoins dans les programmes libres commercialisés sur ce secteur.

La convention de partenariat entre la CASA, la commune de Châteauneuf, l'opérateur La SAS BELLA VITA et l'OFS « ERILIA » fixe les modalités spécifiques de commercialisation et d'encadrement des 3 logements en BRS proposés sur cette opération immobilière ainsi que les critères d'évaluation du scoring.

**Considérant** les objectifs de mixité du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la CASA ;

**Considérant** la mise en place, par les pouvoirs publics, d'un ensemble de mesures visant à favoriser l'accession à la propriété notamment le prêt à taux zéro (PTZ), dans lequel ce projet s'inscrit ;

**Considérant** la volonté de la Commune de Châteauneuf de favoriser la production de logements en accession sociale destinés aux locaux ayant des difficultés à devenir propriétaire sur le marché libre dans ce secteur ;

**Considérant** les obligations du PLU de la Commune de Châteauneuf sur ce secteur ;

**Considérant** les difficultés rencontrées par les ménages aux revenus modestes pour acquérir un logement sur son territoire ;

**Considérant** l'intérêt général et les contraintes engendrées par la pénurie de logements, les prix du foncier et du marché libre de l'accession ;

**Considérant** la volonté de la CASA et de la commune de Châteauneuf, de mettre en œuvre un partenariat avec l'opérateur SAS BELLA VITA et l'Organisme de Foncier Solidaire « ERILIA » afin de fixer les modalités spécifiques d'encadrement de l'opération immobilière pour la partie en BRS labélisée CASA ;

**Considérant** le fait que les 3 logements proposés en BRS s'inscrivent parfaitement dans les conditions d'encadrement définis dans le PLH de la CASA 2020-2025 et dans la convention-cadre approuvée en Conseil Communautaire du 19 décembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la CASA, l'opérateur SAS BELLA VITA et l'OFS « ERILIA », fixant les modalités spécifiques de commercialisation et d'encadrement de 3 logements en BRS, ainsi que les grilles de prix et les critères d'évaluation du scoring, dont les projets sont joints en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention telle qu'annexée à la délibération.

Adopté à l'unanimité

#### **N°44/2023 : MODIFICATION DES DELEGATIONS DE POUVOIRS / ALINEA 15**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 juin 2020, le Conseil Municipal l'a chargé d'une série de délégations de pouvoirs en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat.

Parmi ces délégations figure à l'alinéa 15 la possibilité « *d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus* » ;

Il s'avère que la formulation de cette délégation n'est pas assez précise et pourrait être contestée devant les juridictions.

Monsieur le Maire propose de retenir la formulation suivante :

*« D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives et civiles, en 1ère instance, en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus » ;*

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la modification de l'alinéa 15 de la délibération n°09/2020 du 15 juin 2020 en le rédigeant ainsi :

*« D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives et civiles, en 1ère instance, en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus » ;*

Adopté à l'unanimité

#### **N°45/2023 : CONVENTION ENTRE METEO-France ET LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF**

Monsieur le Maire expose que Météo-France a pour mission de surveiller l'atmosphère, l'océan superficiel et le manteau neigeux, d'en prévoir les évolutions et de diffuser les informations correspondantes. Il exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens ; à ce titre, il met en œuvre un système d'observation lui permettant d'accomplir ses missions. Dans le cadre de son réseau d'observation de surface, Météo-France souhaite maintenir une station automatique sur un terrain situé sur la commune de Châteauneuf.

Ainsi il est envisagé que la commune mette à la disposition de Météo-France une partie de la parcelle cadastrée section AH numéro 19, de 50m<sup>2</sup> environ, située au Plateau des 1000 chênes pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois pour une période équivalente, pour l'implantation d'une station météo selon les conditions fixées par le projet de convention joint au présent rapport.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention entre Météo-France et la Commune de Châteauneuf dont un exemplaire est joint au présent rapport.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document de ce dossier.

